

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2017/184
**Règlement de la restauration dans les écoles publiques et
tarification des repas.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite faire évoluer son système de gestion des inscriptions à la restauration à l'école afin d'améliorer les services proposés aux familles, lutter contre le gaspillage et améliorer les coûts de gestion.

A cet effet, la ville s'est dotée d'un nouveau progiciel, dénommé « Concerto », afin de remplacer l'actuel logiciel mis en place en 1998.

La mise en place de ce progiciel permet de proposer un nouveau fonctionnement simplifié de la restauration dans les écoles à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

Ce nouveau règlement est basé sur des profils de restauration :

- Les enfants seront inscrits selon un profil de consommation (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine), qui peut être modifié par les familles en cours d'année ; la restauration le mercredi reste conditionnée à l'inscription de l'enfant au centre de loisirs rattaché à l'école ;
- Un enfant peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil ; il est alors facturé avec une majoration ;
- Les repas au delà de 2 jours d'absence sont remboursés sur présentation d'un certificat médical ;
- En cas de garde alternée, la facturation tiendra compte de la disparité des revenus entre les parents.

Il est proposé aux familles une facture détaillée et dématérialisable :

- Les pointages aux bornes de restauration sont abandonnés au profit d'une facturation mensuelle à mois échu pour chaque famille. En conséquence, les familles n'auront plus besoin de recharger la carte de leur enfant. Les cartes de restauration et les bornes de pointage ne seront plus utilisées par les familles pour la restauration à l'école.

- Les factures détailleront l'ensemble des activités (crèches, restauration scolaire, restauration du mercredi pour les enfants fréquentant le centre de loisir..) de chaque enfant de la famille ;
- Les factures pourront être consultées et réglées sur internet 7J/7 et 24H/24 via l'espace famille. Les familles pourront continuer à recevoir leur facture sous format papier.

Le nouveau règlement de fonctionnement de la restauration de la ville de Bordeaux qui vous est présenté ainsi que le barème des repas sera mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération D-2016/226 adoptée par le conseil municipal en date du 6 juin 2016.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir adopter :

- le nouveau règlement de la restauration dans les écoles de la ville de Bordeaux (annexe 1) ;
- la grille de tarification de la restauration dans les écoles de la ville de Bordeaux (annexe 2).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la Ville s'est dotée d'un nouveau logiciel Concerto qui sera mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2017 afin de proposer un nouveau fonctionnement simplifié. Les enfants seront inscrits selon un profil de consommation qui pourra être modifié par les familles en cours d'année à chaque vacance scolaire, soit 5 fois par an. Un enfant pourra déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil avec une majoration et les repas, au-delà de deux jours d'absence, seront bien sûr remboursés sur présentation d'un certificat médical. En cas de garde alternée, et ça n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui, la facturation tiendra compte de la disparité des revenus entre les parents. Il est aussi proposé aux familles une facture détaillée et dématérialisable. Chaque mois, les factures détailleront l'ensemble des activités et pourront être consultées et réglées sur internet.

Concernant la grille de tarification, nous n'avons pas augmenté les tarifs à la restauration scolaire depuis 2011. Les familles, et c'est une nouveauté, qui bénéficient des minima sociaux, type RSA ou ADA bénéficieront du tarif le plus bas. Les services civiques qui travaillent au sein des écoles bénéficieront de la gratuité des repas. Ce nouveau règlement vise également à réduire le gaspillage alimentaire et de cofinancer pour la ville en ajustant au plus près la production du SIVU au nombre de repas commandés et facturés à la ville.

Je souhaite aussi, bien sûr, responsabiliser les familles qui s'engagent sur un profil comme c'est le cas à l'heure actuelle dans les crèches, les collèges, les lycées et à Mérignac.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter ce nouveau règlement. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je veux d'abord souligner que cette modification de règlement de la restauration scolaire nous paraît satisfaisante et répondre à des demandes que nous avons formulées en écho des demandes des parents bordelais et à l'adaptation à leur vie de famille. C'est-à-dire une meilleure flexibilité pour permettre l'adaptation aux vies familiales et aux modernisations de la vie des familles. J'entends par-là en particulier la flexibilité sur le nombre de jours d'inscription en cours d'année, la prise en compte de la disparité des ressources pour les parents en garde alternée qui nous avait été largement signalée et je vous remercie d'avoir suivi cette demande que nous avons formulée en début d'année. La simplification aussi de la (incompris facture ??? 02 :04 :10) du paiement des services nous paraît très importante. Par contre, je mettrais un bémol sur la franchise d'une semaine en cas d'absence en cas de maladie qui paraît être élevée - deux jours, vous me dites ? J'ai lu « une semaine » pardon, en tout cas, bon, je vais regarder - qui n'est pas adaptée à la réalité des enfants qui sont souvent absents pour des petites maladies de saison et qui sont souvent inférieures à une semaine et qui entraînent malgré tout un surcoût pour les familles qui, pendant ces périodes, doivent bien souvent faire face en plus à des frais pour garder leur enfant. Aussi, je souhaiterais que nous n'ayons pas l'impression que derrière cette prise en compte des besoins des Bordelais se cachent des mesures qui tendent à récupérer des moyens financiers supplémentaires. Je souhaiterais, *a priori*, c'est le cas, qu'il y ait une modification et que cette période de franchise soit abaissée à 3 jours ou 2 jours. C'est ce que vous êtes en train de me dire apparemment.

Mais si nous sommes tous si attachés à la restauration scolaire, c'est parce qu'elle ne répond pas seulement à un lieu de service et de nourriture, l'alimentation d'un enfant en bas âge, en âge scolaire, est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. L'école est ainsi un lieu privilégié d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire. La restauration scolaire répond également à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire. Sur ce point, il me semble que la manière et l'entêtement autour de la mise en place de la vaisselle en plastique dans l'ensemble des écoles, sans concertation préalable des parents et sans une véritable étude des risques futurs par les contenants en plastique pour les enfants bordelais est un manquement même aux exigences de sécurité alimentaire que portent les organisateurs de la restauration scolaire. Aussi, nous vous demandons par l'application du principe de précaution, un, le retrait du plastique et le remplacement par de la vaisselle non toxique immédiatement tant que nous n'avons pas eu le rendu des études que vous avez demandées, ainsi que le remplacement des barquettes en plastique dans lesquelles les plats sont livrés et réchauffés par des

contenants alimentaires en matériau inerte et durable. Nous vous en remercions et nous sommes persuadés que nous allons aller dans ce sens.

M. LE MAIRE

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, effectivement, nous aussi, nous tenons à vous féliciter pour l'avancée de ce nouveau règlement, et notamment par la nouvelle façon de facturer les repas et la fin des bornes et des cartes qui, pour les parents et les enfants, étaient quand même bien compliquées. Ça va éviter, je suppose aussi, beaucoup de retards dans les paiements.

Enfin, je voulais aussi attirer votre attention par rapport au PAI puisqu'effectivement, on nous a informés et cela va se multiplier, le règlement risque d'être vite obsolète sur ce cas-là, que bon nombre de parents opposés à la vaisselle en plastique arrivent à obtenir des certificats médicaux pour mettre en place des PAI liés à la vaisselle. Effectivement, certains parents ont obtenu de la part de leur médecin un PAI proscrivant l'usage des assiettes en plastique. Le pédiatre certifie par ce biais que l'exposition à des perturbateurs endocriniens peut nuire à l'état de santé de l'enfant. Le nombre de cas de pré-puberté augmente énormément et notamment à cause de ces cas de perturbateurs endocriniens. Aujourd'hui, on expose des enfants jeunes qui ne sont pas encore entrés dans cette puberté. C'est pour ça que c'est aussi important parce que si c'était des adultes, on ne ferait pas aussi grand cas, mais là, c'est des enfants jeunes qui ne sont pas encore entrés dans cette période de puberté et les perturbateurs endocriniens sont là et bien là. Que les pouvoirs publics mettent les enfants face à ce danger, il est réel et effectivement toutes les lois ne sont pas encore passées, mais il y a le principe de précaution qui exige qu'aujourd'hui, on prenne vraiment cas de ce fait-là. On appelle aussi de façon très ferme à ce que le principe de précaution soit mis en place sur cela. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, je vais compléter ce que vient de dire notre collègue Delphine JAMET sur deux points. D'abord, pour réagir un peu à ce qu'a été votre tribune municipale du journal municipal du mai 2017 où vous nous mettez un peu en cause, nous accusant un peu d'alimenter les inquiétudes, les polémiques des familles bordelaises. Je tiens à vous dire que ce sont des familles bordelaises qui, précisément, se sont adressées à nous, je crois, à l'ensemble des groupes d'opposition pour nous alerter sur ce problème-là. L'origine, si vous voulez, ne nous revient pas. Des parents inquiets que sans doute vous n'avez pas réussi à rassurer nous ont saisis de ce problème-là. Quand nous avons lu que vous nous accusiez d'engager une polémique sur ce terrain-là, je tiens à rectifier l'historique de nos interventions.

Ensuite, j'ai également noté dans cette tribune municipale une erreur qui nous impose aussi aujourd'hui d'intervenir. Vous nous dites toujours dans cette tribune que vous respectez la liste des perturbateurs endocriniens établie par la Commission européenne, mais surtout ne faites pas ça ! La Commission européenne est réputée pour avoir eu une liste des perturbateurs endocriniens qui est ridicule. Sachez qu'elle a été incapable de se mettre d'accord, encore au mois de février dernier, sur une liste précise des perturbateurs endocriniens. Sachez que même le Bisphénol A qui est interdit en France, pour la Commission européenne, il est encore admissible sauf sur les biberons. C'est-à-dire que sur ce terrain-là, la Commission européenne a une position extrêmement laxiste. Certains disent : « C'est en raison du lobbying important des industries chimiques allemandes » je n'en sais rien, mais à une position extrêmement laxiste, alors que précisément la France est plus en avance que la Commission européenne sur l'interdiction d'un certain nombre de perturbateurs endocriniens.

Sur le principe de précaution, excusez-moi de revenir un peu là-dessus. Il y a eu un des candidats à l'élection présidentielle, excusez-moi d'y revenir, que vous connaissez bien, qui a été éliminé dès le premier tour, mais qui considérait que le principe de précaution est un principe dévoyé et arbitraire, et qui se faisait fort de le faire sortir de la Constitution où l'avait déjà installé son ami politique qui était le Président CHIRAC. Le principe de précaution, effectivement, il y a dans ce pays, il faut le savoir, des familles politiques qui y sont totalement hostiles. Je voudrais vous faire remarquer que l'une des plus zélées défenseurs du principe de précaution aujourd'hui, c'est votre ancienne Ministre de l'Environnement, Monsieur le Maire, précisément, Madame LEPAGE qui dit la chose suivante, il faut lui rendre la paternité de ses propos. Elle indique : « La France est l'un des pays dans lesquels on

parle le plus du principe de précaution et où on l'applique le moins ». Il faut savoir que la France est en Europe le pays qui a été le plus concerné par des problèmes sanitaires, précisément liés à l'absence de principe de précaution. Je citerai simplement les hormones de croissance, l'amiante, les prothèses PIP, l'uranium appauvri, les pesticides, etc. Ce sont des problèmes typiquement français. Nous avons la Constitution, le principe de précaution. Nous en parlons beaucoup. Certains veulent le faire sortir et nous ne l'appliquons pas. Nous considérons qu'à l'occasion de cette affaire des vaisselles puisqu'il faut les appeler par leur nom, nous pouvons avoir une vision extrêmement exigeante de ce principe de précaution. Il n'y a pas que le Bisphénol A qui est considéré comme un perturbateur endocrinien. Il y a actuellement des études qui tendent à étendre ce côté perturbateur endocrinien à d'autres Bisphénol que celui-là qui est interdit. Nous pensons qu'en pleine réflexion scientifique sur ces perturbateurs endocriniens, vous auriez pu un peu patienter avant de doter nos cantines scolaires de ce matériau qui fait, encore aujourd'hui, l'objet d'une controverse. Voilà ce que je voulais vous indiquer. Merci.

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire merci. Je vais tout d'abord vous répondre, Madame AJON. En effet, c'était un délai de carence de 4 jours qui m'a semblé important et nous sommes passés à 2 jours. Voilà par rapport à cette première question.

Concernant la vaisselle, je vous répondrai aussi bien à tous les trois, j'ai reçu, mais peut-être ne le savez-vous pas, j'ai reçu les parents du collectif il y a à peu près, je pense, un mois, maintenant. Je me suis engagée à faire des analyses au bout de 2 ans d'utilisation de cette vaisselle, sachant que cette vaisselle a été mise en place pour la première fois en octobre 2015. Les premières analyses auront lieu à la rentrée, en octobre 2017. Je me suis également engagée auprès des parents à faire appel, bien sûr, à un laboratoire pour faire cette analyse, à leur transmettre le cahier des charges qu'aura ce laboratoire et, troisièmement, bien sûr, à leur diffuser, à leur donner en toute transparence les résultats de ces analyses. Il est bien évident qu'au vu des résultats de ces analyses, s'il y avait quoi que ce soit, nous en tirions toutes les conséquences.

M. LE MAIRE

Et les résultats seront évidemment rendus publics immédiatement.

MME CUNY

Tout à fait, bien sûr. Toujours sur la vaisselle, je déjeunais avec des parents dans une école, la semaine dernière, qui étaient assez réfractaires à la mise en place de cette vaisselle. Ils ont été les premiers à reconnaître les bienfaits de la mise en place de cette vaisselle par rapport notamment au bruit. Et dans les salles de restauration, il y a un véritable changement. Je vous invite à ce que l'on aille y déjeuner ensemble si vous le souhaitez et aussi des bienfaits par rapport aux agents. Je crois qu'il faut aussi en être conscient. Il est bien évident que je ne vais pas faire courir le moindre risque aux enfants. Cette vaisselle est en place, vous le savez, depuis de nombreuses années dans d'autres écoles, mais aussi des établissements hospitaliers. Voilà. Je crois que le Conseil régional s'apprête à faire la même chose dans les lycées.

M. LE MAIRE

Sur le nouveau règlement lui-même, pas d'oppositions, si j'ai bien compris, compte tenu de la modification qui a été apportée sur le délai de carence et pas d'abstentions non plus ? Parfait.

Dossier suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 185 : « Sécurisation des écoles. Demandes de subventions ».

Barème des tarifs à la restauration dans les écoles publiques de Bordeaux

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE		
Quotient familial	Tarifs adoptés le 1er septembre 2017	1/2 tarifs adoptés le 1er septembre 2017
> 2001	4,41 € *	2,21 € *
de 1801 à 2000	4,23 € *	2,12 € *
de 1501 à 1800	4,06 € *	2,03 € *
de 1201 à 1500	3,88 € *	1,94 € *
de 901 à 1200	3,36 € *	1,68 € *
de 581 à 900	2,88 € *	1,44 € *
de 346 à 580	2,40 € *	1,20 € *
de 256 à 345	1,79 € *	0,90 € *
de 186 à 255	1,30 € *	0,65 € *
de 146 à 185	1,02 € *	0,51 € *
de 0 à 145	0,45 € *	0,23 € *
Enfants résidant hors Bordeaux.	5,35 € *	2,68 € *
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées(ULIS, UPE2A CHAM, classe internationale, UEM)	Selon QF *	Selon QF *
Professionnels des écoles	4,50 €	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation	0,45 €	
Enfants avec PAI, dont le repas est fourni par la famille	1,00 € *	0,50 € *
Séjour classes vertes du Lac: • Enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire • Parents accompagnateurs	2,40 € * 2,40 € *	
Tiers adultes	7,40 €	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux avec convention Ville de Bordeaux	Gratuité	
Stagiaire effectuant un stage dans les écoles publiques de la Ville de Bordeaux sans convention Ville de Bordeaux	4,41 €	

Barème des tarifs à la restauration dans les écoles publiques de Bordeaux

Personne effectuant un service civique dans les écoles	Gratuité	
Minimas sociaux de type RSA, ADA	0,45 € *	0,23 € *
Equipe pédagogique dans le cadre du programme Erasmus	4,41 €	
Enfants pris en charge par les organismes d'aides :	4,41 € *	2,21 € *
	5,35 € *	2,68 € *
* Majoration en cas de non respect du profil, qui s'ajoute au tarif du repas	2,65 €	2,65 €

Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

REGLEMENT DE LA RESTAURATION DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Introduction :

La restauration scolaire est un service facultatif, rendu aux familles par la Ville de Bordeaux. Ce temps de repas joue un rôle éducatif dans la vie de l'enfant. Il est soumis de ce fait au respect de certaines règles de convivialité, d'éducation, de politesse et de civisme.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bordeaux.

L'inscription à la restauration de l'enfant vaut acceptation par la famille du règlement en vigueur.

1) Les conditions d'accès à la restauration

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration et par sa présence le matin à l'école.

Le mercredi, la restauration à l'école est liée à l'inscription de l'enfant au centre de loisirs rattaché à l'école. Seuls les enfants inscrits au centre de loisir associatif rattaché à leur école de scolarisation déjeunent sur place.

Le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne peut pas dépasser la capacité physique d'accueil du restaurant de chaque école.

La présence des familles pendant la pause méridienne est soumise à invitation ou autorisation préalable de la direction de l'Education.

2) L'inscription au restaurant

a) La demande d'inscription et profil de jours

La demande d'inscription à la restauration scolaire relève des parents ou autres responsables légaux de l'enfant, l'inscription et la décision d'inscription relèvent de la Ville de Bordeaux.

Les parents demandent l'inscription pour un « profil de jours ». Ce profil de jours correspond aux jours de la semaine (lundis, mardis, jeudis, vendredis) pour lesquels l'enfant déjeune au restaurant de l'école. Ce profil peut comporter de un à quatre jours de la semaine. La facturation est faite selon le profil retenu.

Les parents dont les enfants déjeunent pour la première fois dans les écoles maternelles ou élémentaires, doivent procéder à l'inscription à la restauration en complétant un dossier disponible à la Cité Municipale, sur le site internet www.bordeaux.fr ou dans les mairies de quartier habilitées à le faire.

Les enfants ayant fait l'objet d'une inscription à la restauration l'année précédente sont automatiquement inscrits l'année suivante avec le profil de jours de l'année précédente.

L'inscription à la restauration est effective dès réception de la fiche d'inscription par la famille. L'enfant a alors accès à la restauration sur le profil de jours déterminé par la famille.

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après midi. Ce temps comporte le déjeuner au restaurant, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

b) Modification du profil

Le changement de profil est possible auprès du service des inscriptions, à la cité municipale, 4 rue Claude Bonnier.

Aucune modification demandée par téléphone ou à l'école ne sera prise en compte. Le changement de profil ne prend effet qu'au retour de la prochaine période de vacances scolaires. En cas de modification faite durant des vacances, elle ne prend effet qu'au retour des vacances suivantes.

c) Les enfants ne fréquentant pas le restaurant

Les enfants peuvent ne pas fréquenter certains jours la restauration, qu'ils y soient inscrits ou pas.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis où l'enfant ne déjeune pas à l'école, les parents doivent venir le chercher à la sortie des classes et le ramener à l'école avant la reprise des cours.

Le mercredi, une garderie est proposée à la fin des cours jusqu'à 12h30 ; les enfants fréquentant la garderie du mercredi doivent être récupérés par leurs parents à la fin de la garderie.

En école élémentaire, l'enfant peut être autorisé à sortir seul de l'enceinte scolaire sous condition de l'autorisation parentale préalable.

3) Les présences exceptionnelles et les absences

a) Présence exceptionnelle

Un enfant peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas supplémentaire est alors facturé avec une majoration définie dans la grille tarifaire.

b) Absences

Toute absence doit être impérativement signalée par les familles auprès de l'agent référent de la restauration de l'école, ou auprès de l'association où l'enfant est inscrit pour le centre de loisirs du mercredi.

En cas d'absence, le prix du repas sera facturé.

Sur présentation d'un certificat médical présenté à l'agent référent de la restauration de l'école, la ville procédera au remboursement des repas au-delà de deux jours d'absence consécutive ; les repas des deux premiers jours d'absence restent en tous les cas à la charge de la famille.

4) La tarification :

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de l'interclasse : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Ils sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une actualisation.

a) Les familles domiciliées à Bordeaux

Le tarif est défini par le quotient familial obtenu avec le dernier avis d'imposition selon la formule ci-dessous :

Total des salaires et assimilés et autres revenus soumis à déclaration fiscale des parents avant abattement, divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales.

A défaut de communication de l'avis d'imposition par les parents avant la date fixée chaque année par l'administration, le tarif le plus élevé des enfants bordelais est appliqué.

Si les parents fournissent leur avis d'imposition après la date fixée par l'administration, le tarif sera actualisé sans effet rétroactif.

Dans les cas d'un changement de situation de la famille (divorce, séparation, naissance, décès, ..) le tarif peut être revu sans effet rétroactif sur pièce justificative et à la demande de la famille.

Les familles bénéficiant des minima sociaux de type revenu de solidarité active (RSA) et allocation demandeur d'asile (ADA) bénéficient, sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité, du tarif le plus bas du barème.

Pour une famille placée sous tutelle ou curatelle, le tarif du repas de leur enfant est fonction de l'avis d'imposition de la dite famille.

Si une école est délocalisée, le tarif du repas appliqué à chaque famille le temps de la délocalisation est le tarif directement inférieur à celui habituellement en vigueur.

Pour les enfants des parents divorcés ou séparés, le tarif du repas est déterminé en fonction des pièces justificatives présentées de la manière suivante :

- si la garde de l'enfant est attribuée exclusivement à un parent, le prix du repas est calculé en fonction des revenus déclarés sur l'avis d'imposition du parent qui en a la garde. En cas de nouvelle union de ce dernier, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus du nouveau foyer ;

- si la garde de l'enfant est alternée entre les parents, le tarif du repas est calculé en fonction des revenus de chacun des parents qui en a la garde suivant le calendrier déterminé par le jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation. A défaut du jugement de divorce ou de l'ordonnance de conciliation, le tarif du repas sera calculé en fonction des revenus fiscaux des deux représentants légaux de l'enfant.

En cas de changement de situation de famille d'un ou des deux parents le tarif du repas est calculé en fonction des revenus fiscaux déclarés sur l'avis d'imposition du nouveau foyer, sans effet rétroactif.

b) Les familles domiciliées hors Bordeaux

Le tarif hors Bordeaux s'applique à toutes les familles résidant hors Bordeaux à l'exclusion des familles domiciliées sur les communes limitrophes ayant signé une convention réciproque avec la Ville de Bordeaux. Pour les habitants de ces communes, une partie du tarif est pris en charge par la commune de domiciliation: Bègles, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence.

Si une famille résidant à Bordeaux déménage en cours d'année scolaire pour élire domicile sur une commune hors Bordeaux, le tarif du repas est le tarif appliqué aux enfants hors bordeaux dès connaissance du déménagement, sans effet rétroactif.

c) Les tarifs des enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné **par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin traitant, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la Ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI, en prenant contact avec le médecin scolaire avant la rentrée scolaire ou dès qu'une allergie a été constatée par un médecin.

Dès la signature d'un P.A.I, **et exclusivement dans ce cas**, l'enfant est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire avec un "panier repas" ou un plat de substitution, préparé par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit et les modalités de transports et de conditionnement définis par la Ville de Bordeaux, sac isotherme et barquette aluminium.

Les renseignements relatifs à cette procédure sont fournis **à la demande de la famille**, par le directeur d'école ou par la direction de l'Éducation.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas complet est fourni par la famille peuvent faire l'objet d'une modification tarifaire, sur présentation du justificatif délivré par le médecin scolaire et mentionnant « panier repas ».

Ce document doit être présenté chaque année au service des inscriptions scolaires. Il n'y a pas de tarification particulière pour la mise en place de plats de substitution.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution au repas.

En dehors des prescriptions médicales ayant fait l'objet de la signature d'un PAI, le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

d) Les tarifs des familles nombreuses

A partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie d'une réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire publique de Bordeaux, la famille bénéficie de la gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

5) La facturation et le paiement des repas.

a) Contenu de la facture

Le paiement s'effectue à l'aide d'une facture mensuelle détaillée permettant de préciser les consommations des repas pris par chacun des enfants inscrits à la restauration scolaire.

Cette facture est unique par famille. Elle détaille l'ensemble des activités (crèches, restauration scolaire, restauration du mercredi pour les enfants fréquentant le centre de loisir..) de chaque enfant de la famille.

b) Facture et paiement dématérialisés ou non

Par défaut, toutes les familles sont adhérentes à la facture en ligne. Il est possible d'opter pour une facturation papier à la demande de la famille.

Cette facture peut être consultée, téléchargée, et réglée sur internet 7j/7 et 24h/24, depuis l'espace famille de la Ville de Bordeaux.

Chaque mois, une notification personnalisée est envoyée par courriel aux familles ayant fourni une adresse courriel. Cette notification précise le montant de la facture, la période concernée et la date limite de paiement.

Les repas sont facturés selon le profil de consommation déterminé par la famille concernant les lundis, mardis, jeudis, vendredi. Pour les mercredis, les repas sont facturés selon la liste des inscriptions au centre de loisir de l'école.

Ne seront pris en compte pour la facturation que les jours pour lesquels la ville a effectivement fourni un repas.

c) Réclamations et factures impayées

Pour toute réclamation concernant la facture, la famille doit compléter un formulaire à retirer et à retourner au service des inscriptions, Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier.

Une réponse sera donnée à la famille dans un délai d'un mois calendaire.

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent contacter l'aide sociale du Conseil départemental, Direction générale adjointe chargée de la solidarité, 1 esplanade Charles de Gaulle, ou par téléphone au 05 56 99 33 33.

6) Le temps de l'interclasse

a) Le temps de la restauration est un temps éducatif

L'interclasse à l'école est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation, et d'éducation à la nutrition et au goût. Ce temps est encadré selon des règles que l'enfant et sa famille s'engagent à respecter lors de l'inscription.

- *Un apprentissage au goût*

La mise en place des comportements alimentaires se fait dès la petite enfance. Dès l'âge de 2/3 ans, l'enfant qui peut alors manger de tout devra diversifier son alimentation afin de s'éduquer aux différents saveurs.

Cet apprentissage s'acquiert essentiellement en famille, mais il peut être efficacement complété au restaurant scolaire. La Ville de Bordeaux a pour souhait de contribuer à atteindre cet objectif au travers de menus de qualité.

Les menus, élaborés par une diététicienne, sont équilibrés, variés et correspondent aux besoins nutritionnels des enfants d'âge divers et correspondant à 40% des besoins journaliers. Ces menus sont adaptés aux saisons et sont différents tout au long de l'année. Les familles peuvent avoir accès à la composition des menus via le site internet de la Ville www.bordeaux.fr.

Des enquêtes de qualité sont réalisées régulièrement pour évaluer la satisfaction de la prestation des repas auprès des enfants.

La Ville de Bordeaux est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

- *Une approche pédagogique autour du repas*

Cette fonction essentielle est assurée dans le cadre du restaurant scolaire par les agents de la mairie :

- Respect des règles d'hygiène : lavage des mains à l'entrée du restaurant ;
- Éducation du goût : inciter sans insister. Un "contrat" est passé avec l'enfant afin qu'il goûte au moins une cuillère à café à chaque plat proposé, explication systématique du menu ;
- Apprentissage de l'autonomie, au travers notamment de l'utilisation de sa fourchette et progressivement du couteau pour couper sa viande, apprendre à se servir, à gérer ses quantités, à partager et passer les plats à ses voisins, ranger la table... ;
- Respect de la vie en collectivité : politesse, écoute des autres, respect du matériel et du cadre d'accueil, bien se tenir à table, ne pas crier, lever le doigt pour demander quelque chose.

b) Le manquement aux règles pendant la pause méridienne (ou interclasse)

Afin d'assurer le déroulement de la pause méridienne dans de bonnes conditions, l'enfant doit respecter les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel des écoles et tout adulte. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement calme, correct et respectueux dans la salle de restaurant, la cour et tous les locaux utilisés.

Les enfants doivent respecter, dans leur intérêt et celui de la collectivité, la nourriture qui leur est servie, le matériel, le mobilier et les locaux mis à disposition par la ville, sous peine d'engager la responsabilité civile de ses parents.

Tout comportement inapproprié tel qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, dégradations, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes sera sanctionné en fonction de sa gravité.

En cas de manquement, l'équipe municipale apprécie la sanction la plus adaptée en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, l'équipe municipale fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, le responsable de site informe le directeur de l'école ainsi que la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement de la direction de l'Education ;
- Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de la restauration. La famille est alors informée par courrier.

Enfin, dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'évènement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Ville.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Selon les écoles, des chartes de bonne conduite peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe éducative de l'école concernée.

Aucune sortie durant la pause méridienne n'est autorisée excepté pour raisons médicales ou cas exceptionnel. Le cas échéant, une décharge de responsabilité est demandée aux représentants légaux.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

c) Assurances

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

D-2017/185 Sécurisation des écoles. Demandes de subventions. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renforcement des directives du plan Vigipirate, la Ville de Bordeaux a pris des mesures préventives pour renforcer la sécurité des écoles publiques sur son territoire.

Depuis le mois de septembre 2016, la Ville réalise des travaux visant l'occultation des vitrages et l'installation ou l'adaptation de visiophones.

L'occultation des vitrages présents dans les bâtiments situés dans les halls d'entrée ou toutes autres pièces donnant une visibilité en rez-de-chaussée depuis la rue, permet aux occupants de voir sans être vus limitant ainsi les informations que peuvent récupérer les personnes tentant une intrusion (présence d'un adulte dans le hall, distribution du hall pour accéder aux autres pièces,...). Cette opération s'est accompagnée de travaux de rehaussement et renforcement des clôtures et portails délimitant les espaces publics et les écoles.

L'objectif est de limiter les interférences entre l'environnement extérieur et les écoles et de renforcer le sentiment de protection à l'intérieur des bâtiments.

Sur la base d'un coût prévisionnel s'élevant à 147 000 € H.T., une demande de cofinancement a été déposée en 2016 auprès de l'Etat, qui est susceptible d'apporter un soutien financier à hauteur de 80 %, soit 117 000 €.

Le déploiement de visiophones dans l'ensemble des écoles du territoire bordelais permet de sécuriser l'accès aux établissements en améliorant les contrôles. Une identification des visiteurs est ainsi possible sans ouverture des portes. La majorité des écoles n'étant pas équipée de visiophones, la Ville déploie ces équipements progressivement. Les établissements déjà équipés de visiophones nécessitent quant à eux, des travaux d'adaptation des visiophones par l'ajout notamment de points de commande d'ouverture. Cet équipement est indispensable pour la sécurisation des écoles notamment au regard des multiples usagers amenés à y accéder.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention en 2016 auprès de l'Etat sur la base d'un coût prévisionnel de 370 000 € H.T. L'Etat est susceptible d'apporter un soutien financier à hauteur de 80 %, soit 296 000 €.

La Ville prévoit de poursuivre son action en faveur de la sécurisation des écoles en installant des alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » sur l'ensemble des établissements publics de son territoire. Il s'agit d'une alarme audible sur un très large périmètre et dont le son est bien distinct des autres alarmes (incendie). L'alarme déclenche en simultané l'envoi d'un message d'alerte via le réseau TETRA à la police municipale, qui peut alors appeler les numéros de contre appel.

L'Etat est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 558 010 € H.T. à hauteur de 80%, soit 446 408 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Visiophones	%	Occultation vitrages	%	Alarmes « attentat-intrusion »	%
Etat / FIPD	296 000 €	80%	117 000 €	80%	446 408 €	80%
Ville de Bordeaux	74 000 €	20%	30 000 €	20%	111 602 €	20%
TOTAL	370 000 €	100%	147 000 €	100%	558 010 €	100%

Dans l'éventualité où ces cofinancements seraient moindres, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinanceur mentionné ci-dessus,
- à signer tout document relatif à ces cofinancements,
- à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, la Ville de Bordeaux a pris des mesures préventives pour renforcer la sécurité des écoles publiques sur son territoire. Depuis le mois de septembre 2016, nous avons réalisé des travaux visant l'occultation des vitrages et l'installation ou l'adaptation de visiophones. L'occultation des vitrages pour un montant de 147 000 euros et le déploiement de visiophones pour un montant prévisionnel de 370 000 euros.

Parallèlement, la Direction territoriale travaille à la pérennisation de la sécurité des abords des écoles en installant du mobilier pérenne parce qu'aujourd'hui, c'est vrai que les abords des écoles sont sécurisés avec des barrières qui sont mobiles et qui ne peuvent absolument pas s'inscrire dans la durée.

M. LE MAIRE

Pas d'observations là-dessus ? Pas d'oppositions non plus ?

Délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ. Délibération 186 : « Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la réalisation du groupe scolaire Hortense ».